

Comité consultatif des partis politiques

Assemblée générale annuelle Résumé de la réunion Les 23 et 24 septembre 2020

Table des matières

1.	Résumé de la réunion	3
	Mot d'ouverture du directeur général des élections	
	Services aux électeurs adaptés au contexte de la pandémie	
	Mesures d'adaptation des services aux candidats et aux partis politiques	
	Campagne complémentaire sur la sécurité	
	Rapport de recommandations : Communications politiques lors des élections fédérales	
7.	Le point sur le processus de vérification du financement politique	11
8.	Calendrier des activités à venir et levée de la séance	12
9.	Annexe A : Ordre du jour	13
10.	Annexe B : Participants à la réunion	14

1. Résumé de la réunion

Le Comité consultatif des partis politiques (CCPP) a tenu son assemblée générale annuelle en mode virtuel les 23 et 24 septembre 2020. L'objectif était d'informer les membres au sujet des priorités d'Élections Canada (EC), notamment de l'adaptation des services aux électeurs et aux entités politiques dans un contexte de pandémie. De plus, dans le cadre des consultations du directeur général des élections (DGE) sur le régime de réglementation des communications politiques lors des élections fédérales, EC souhaitait obtenir l'avis des membres sur trois thèmes principaux : la réglementation des communications politiques, l'incidence des plateformes de médias sociaux et la protection des renseignements personnels des électeurs dans le contexte électoral fédéral.

2. Mot d'ouverture du directeur général des élections

Présentateur : Stéphane Perrault (DGE)

M. Perrault souhaite la bienvenue aux participants, y compris aux nouveaux membres du CCPP : Jay Watts (Parti communiste du Canada), Zahra Mitra (Parti vert du Canada), Anne McGrath (Nouveau Parti démocratique) et Chinook Blais-Leduc (Parti Rhinocéros Party).

Le DGE résume la réaction d'EC à la pandémie en expliquant que la plupart des employés de l'administration centrale continuent de travailler à distance, à l'exception du personnel dont les fonctions nécessitent l'accès à de l'équipement ou à du matériel spécialisé. Il explique aussi que la plupart des activités ont repris, dont la vérification des rapports financiers de l'élection fédérale de 2019. M. Perrault précise qu'EC axe ses activités de planification sur la tenue d'une élection accessible et sécuritaire pendant la pandémie, advenant le déclenchement d'une élection.

La santé et la sécurité de tous les participants au processus électoral, y compris des électeurs, des milliers de travailleurs électoraux ainsi que des candidats et de leur personnel, sont primordiales. Par conséquent, EC travaille avec les autorités sanitaires nationales, provinciales et locales dans le but d'offrir des services qui correspondent à la réalité de leur région. M. Perrault mentionne que si une élection était déclenchée dans le contexte actuel, les électeurs seraient invités à porter un masque en tout temps pour voter. De plus, EC augmenterait la capacité à former les travailleurs électoraux en ligne pour limiter le nombre d'interactions en personne.

D'autres changements administratifs seraient apportés, comme l'adaptation des opérations liées au vote pour réduire le nombre de travailleurs nécessaires à chacun des bureaux de vote et favoriser la distanciation physique. EC adapterait aussi les processus de vote par la poste pour répondre à une augmentation possible de la demande pour ce service. Selon les sondages, l'organisme peut s'attendre à ce qu'environ quatre millions d'électeurs choisissent le vote par la poste. M. Perrault ajoute qu'un

nombre accru de bulletins de vote postaux retarderait probablement la publication des résultats de l'élection. EC communiquera ouvertement à propos de ce qui pourrait poser problème pour les électeurs dans le contexte de la pandémie.

Le DGE mentionne également qu'EC mène d'autres consultations qui pourraient servir de base à des recommandations de modifications législatives à long terme. Il s'agit notamment de consultations auprès de communautés religieuses, de partis politiques, d'entités tierces, d'universitaires et de groupes de la société civile.

Interrogé sur les files d'attente aux bureaux de scrutin et l'assignation d'une section et d'un bureau de vote précis aux électeurs, M. Perrault répond que les électeurs se verront toujours assigner un bureau de vote et devront faire la file pour voter comme le prévoit le régime législatif actuel. Toutefois, il fait remarquer qu'il existe d'autres options pour voter, par exemple à un bureau local d'EC ou par la poste.

Étant donné qu'il se peut que les endroits de vote changent de façon à garantir la sécurité des électeurs, on a demandé à M. Perrault si EC avait envisagé la délivrance de certificats de transfert pour les électeurs qui se présentent au mauvais bureau de scrutin. Le DGE dit que le fait de se tromper d'endroit de vote est jugé peu problématique comparativement à la mise en place des mesures de sécurité nécessaires à la tenue d'une élection en période de pandémie. EC concentre ses efforts d'adaptation sur ce qui peut clairement aider à faire face à la COVID-19.

Une préoccupation est exprimée concernant la fréquentation de centres religieux le samedi et le dimanche, ce qui pourrait restreindre l'accès à certains endroits de vote. Le DGE affirme que le rapport de recommandations concerne principalement une élection à date fixe et qu'un scrutin sur deux jours offre une certaine flexibilité. La flexibilité des options de vote est essentielle. Un scrutin sur plusieurs jours incluant le samedi et le dimanche améliore l'accessibilité des endroits publics.

3. Services aux électeurs adaptés au contexte de la pandémie

Présentateurs : Denis Bazinet (directeur principal, Gouvernance en région et préparation opérationnelle), Sophie Martineau (directrice adjointe, Opérations et gouvernance en région) et Sylvie Jacmain (directrice, Méthodes de vote alternatives et Rayonnement opérationnel)

La séance porte sur les difficultés liées au vote lors d'une élection en temps de pandémie. Des stratégies d'adaptation sont proposées, y compris l'instauration des mesures législatives temporaires pour promouvoir la santé et la sécurité, la fourniture d'équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs électoraux et la recommandation de mesures de sécurité renforcées pour tous. En outre, EC modifierait les procédures de vote en personne pour garantir le respect des directives en matière de santé publique et de sécurité au travail dans chacune des régions du pays.

Après la discussion sur la promotion de la santé et de la sécurité, M^{ne} Martineau mentionne qu'EC propose plusieurs mesures d'adaptation pour le vote dans un lieu de scrutin ou à un bureau local d'EC:

distanciation physique, port du masque par les électeurs et les représentants, stations de désinfection des mains, nouvelles méthodes de manipulation des documents et des pièces d'identité, port d'EPI par les employés de bureau et les préposés au scrutin, présence d'un seul préposé au scrutin ou fonctionnaire électoral par bureau ou table de scrutin, et travailleurs supplémentaires pour contrôler le nombre d'électeurs et les déplacements.

Une préoccupation est soulevée quant à la possible réduction des heures de vote. EC propose un horaire qui faciliterait le vote, par exemple 16 heures étalées sur le samedi et le dimanche, ce qui serait plus pratique qu'un seul jour de scrutin le lundi. Il faut tenir compte du côté pratique lorsqu'on envisage une « réduction » des heures de vote. Le DGE rappelle que le recrutement pose aussi problème, puisque les travailleurs feraient des quarts consécutifs, jour après jour, et s'occuperaient du nettoyage, de l'ouverture hâtive, de la fermeture tardive, etc.

Interrogé sur la manière dont les mesures législatives temporaires seraient adoptées, le DGE répond que le projet de loi prévoit la levée des mesures six mois après l'élection, puisque le Parlement est certain que les politiques proposées ne servent pas les intérêts personnels du DGE.

Enfin, une préoccupation est exprimée concernant la capacité à réunir 100 signatures pour une mise en candidature. Tenter d'obtenir 100 signatures augmente le risque de contracter la COVID-19 et impose la recherche de contacts. Ce processus favorise les grands partis politiques les mieux nantis au détriment des petits partis. Le DGE dit qu'EC en fera part au Parlement.

4. Mesures d'adaptation des services aux candidats et aux partis politiques

Présentateurs : Christopher Morris (directeur adjoint intérimaire, Services aux candidats) et Sophie Martineau (directrice adjointe, Opérations et gouvernance en région)

M. Morris fait le point sur les services en ligne du portail du Centre de service aux entités politiques (CSEP). Le CSEP est maintenant accessible à toutes les entités politiques. Le besoin d'offrir des services en ligne comme le portail du CSEP est devenu évident dans le contexte de la COVID-19. Le CSEP demeurera la principale méthode de distribution des produits électoraux.

EC continuera de permettre le dépôt des actes de candidature en personne. Toutefois, la personne qui désire se porter candidate devra prendre rendez-vous avec le directeur du scrutin pour déposer son acte. Les directives en matière de santé et de sécurité doivent être suivies dans les bureaux locaux d'EC. L'organisme invitera tous les candidats à déposer leur acte de candidature par voie électronique. D'autres options sont désormais possibles pour le dépôt des documents à l'appui. Les utilisateurs déjà inscrits pourront utiliser leur compte existant.

EC apporte de légères modifications au processus d'autorisation pour réduire la manipulation des documents et assurer le respect des pratiques exemplaires en matière de santé publique. Les représentants des candidats ne peuvent pas porter ni afficher de symboles partisans dans l'exercice de

leurs fonctions. Ils se verront interdire l'accès s'ils portent de l'EPI aux couleurs partisanes. Le droit d'accès est accordé de façon équitable à tous les candidats. Il incombe aux candidats de fournir le matériel aux solliciteurs, y compris l'EPI. EC fournira l'EPI uniquement pour l'accès à ses bureaux ou aux bureaux de scrutin.

M. Morris dit que les directeurs du scrutin se préparent à recueillir les déclarations solennelles par vidéoconférence. S'ils reçoivent des déclarations en personne, EC leur recommande de suivre les conseils en matière de santé publique pour les rencontres en personne. M. Morris mentionne que l'organisme offre un autre formulaire permettant de recueillir une signature d'électeur par page et que ces documents devraient être déposés par voie électronique, dans la mesure du possible. Les exigences relatives à la signature des électeurs pour la 43^e élection générale demeurent inchangées.

Pendant la période de questions, un membre du CCPP affirme que la collecte de signatures pose problème, car elle est réalisée en personne et exige la recherche de contacts. On propose d'envisager l'assouplissement ou le retrait des exigences relatives aux signatures. Un autre problème se pose lorsqu'il faut encourager les membres d'un parti à faire de la sollicitation. Le DGE se montre ouvert à revoir les recommandations, comme les dispositions visant les signatures.

5. Campagne complémentaire sur la sécurité

Présentatrice : Annie Desrosiers (directrice, Services des communications)

Concernant la campagne complémentaire sur la sécurité, M^{ne} Desrosiers expose certains des objectifs de communication d'EC: décrire les services offerts et veiller à ce que les électeurs aient toute l'information nécessaire pour s'inscrire et voter; fournir de l'information sur les mesures visant à assurer la sécurité des électeurs lors de l'inscription et du vote; fournir de l'information sur les mesures de sécurité en place pour les travailleurs électoraux; présenter EC comme la source officielle d'information sur l'inscription et le vote.

EC propose de créer une campagne multimédia distincte à l'échelle nationale pour faire connaître les mesures de sécurité. Certaines publicités intégreront des messages de sécurité dans la Campagne d'information des électeurs et utiliseront des éléments semblables à celle-ci pour assurer l'uniformité et la reconnaissance de la marque (source officielle d'information). EC invitera les électeurs à consulter son site Web pour y trouver de l'information à jour sur les mesures de sécurité en place dans chaque province et territoire. L'organisme adaptera le contenu destiné aux médias et aux publics cibles pour accroître leur sensibilisation et leur intérêt, en plus de fournir aux intervenants une trousse numérique à partager pour optimiser la portée du contenu.

Des membres se questionnent sur les élections partielles à venir. Par exemple, qu'est-ce qui arriverait si quelqu'un contractait la COVID-19 dans un bureau de scrutin? Est-ce qu'on communiquerait avec les personnes concernées? Le DGE répond que la recherche de contacts est exigée dans certaines régions,

mais que pour le moment, elle n'est pas obligatoire dans les bureaux de scrutin. Le directeur du scrutin informerait les autorités sanitaires si un votant avait contracté la COVID-19. EC a les coordonnées des personnes qui votent dans chacun des bureaux de scrutin. Selon l'Agence de la santé publique du Canada, les autorités sanitaires pourraient envoyer des lettres aux électeurs.

Pour ce qui est des préoccupations au sujet du port du masque, EC encouragera fortement les électeurs à porter un masque. Toutefois, le port du masque n'est pas obligatoire, et l'organisme ne peut faire plus que ce que les autorités locales demandent. Si le port du masque est obligatoire dans une région, EC servira les électeurs qui ne portent pas de masque, mais il ne souhaite pas mettre son personnel en danger. EC communiquera avec les autorités si quelqu'un ne suit pas les règles. Il invitera tout le monde à porter le masque, peu importe les règlements locaux.

6. Rapport de recommandations : Communications politiques lors des élections fédérales

Présentatrice : Anne Lawson (sous-directrice générale des élections)

Le plan d'EC sur la préparation à la pandémie est prêt pour l'automne 2020. Quelques recommandations pourraient être formulées au Parlement à l'automne 2020 concernant la prestation de services électoraux dans un contexte de pandémie. La présentation du rapport de recommandations au Parlement est prévue pour le printemps 2021.

Les membres du CCPP ont été consultés concernant trois documents de discussion visant à donner l'occasion à des intervenants de divers milieux de commenter les thèmes. Ces commentaires aideront l'organisme à mettre au point les recommandations à présenter au Parlement. Ce processus permettra aussi à EC de mieux comprendre les répercussions de ces questions de politiques sur différents groupes d'intervenants et sur la confiance de la population canadienne dans le système électoral. Enfin, il encouragera les discussions générales sur les politiques publiques liées aux nouveaux enjeux qui touchent notre démocratie électorale.

Résumés des ateliers

Thème 1 : Réglementation des communications politiques en vertu de la Loi électorale du Canada

On a demandé aux membres du CCPP si la structure de base en place pour réglementer les communications politiques est suffisante pour atteindre les objectifs ou si elle doit être modernisée.

1. Quels changements à la loi recommanderiez-vous pour favoriser l'atteinte de ses objectifs ou pour alléger la réglementation superflue des entités politiques?

Les opinions étaient mitigées : selon certains partis, la publicité électorale devrait être clairement définie et réglementée par la *Loi électorale du Canada* (LEC), tandis que pour d'autres, il faudrait plutôt revoir

les règlements. Plus précisément, certains partis croient que le régime de dépenses électorales devrait être revu en entier en raison des coûts désormais élevés de la publicité télévisée. Nombreux sont les partis qui souhaitent conserver une distinction entre les communications payantes et non payantes, y compris les communications publicitaires et non publicitaires.

Des partis ont aussi fait remarquer que la période d'interdiction de publicité électorale n'a plus lieu d'être, notamment à l'ère des médias sociaux. En matière de contrôle d'application, si les partis font l'effort de se conformer aux dispositions législatives sur la publicité, les enquêteurs du commissaire devraient se montrer compréhensifs plutôt que répressifs.

Des membres souhaitent que les fausses nouvelles et les nouvelles inexactes soient réglementées. De plus, un participant a mentionné qu'il serait utile d'avoir une liste précise de fausses déclarations pour comprendre le processus d'enquête, y compris les types de plaintes à acheminer au commissaire.

2. Est-ce que certaines exigences de la loi vous paraissent désuètes (qu'elles aient ou non été mentionnées dans le document de discussion)?

Les membres du CCPP ont souligné que la LEC et les mesures législatives sur la radiodiffusion ne tiennent pas compte des plateformes en ligne et des médias sociaux. Ils ont proposé d'élargir la définition de réseau pour englober davantage d'entités privées qui utilisent les ondes publiques. Certains membres croient que les règles sur le temps de diffusion gratuit avantagent les grands partis et devraient s'appliquer à tous les partis. Selon les petits partis, il est intéressant d'avoir du temps de diffusion gratuit, mais les attentes des réseaux en matière de qualité sont plus difficiles à combler pour eux, que ce soit techniquement ou financièrement. Ils devraient avoir de l'aide à certaines étapes de la production, comme le sous-titrage. Un parti juge l'arbitrage en matière de radiodiffusion désuet. Les grands partis n'ont exprimé aucune préoccupation concernant le régime de radiodiffusion.

Pour suivre les nouveaux modèles de campagne, un participant a proposé d'inclure les bases de données d'électeurs dans les dépenses électorales.

3. Les objectifs du Parlement relevés dans le document de discussion sont la transparence, l'équité et la promotion d'un débat démocratique plus sain. Pensez-vous qu'il s'agit d'un résumé exact des objectifs? Selon vous, la loi devrait-elle promouvoir des objectifs qui ne font pas partie de cette liste? Y a-t-il des objectifs qu'elle ne devrait pas promouvoir?

Même si aucun des partis n'était en désaccord avec les objectifs énoncés, plusieurs ont souligné des problèmes relatifs à la LEC, comme la difficulté à la respecter et à l'appliquer de façon uniforme.

Pour certains, l'exigence relative à l'énoncé d'autorisation est « capricieuse », puisque les partis utilisent généralement leur nom et leur adresse Web dans les publicités. Toutefois, les partis étaient d'accord pour dire que le public doit connaître l'auteur d'une communication politique payante.

Il y avait un désaccord quant à l'imposition d'une obligation de tenir un registre des appels téléphoniques et des messages texte; on estime que les textes devraient mentionner le nom et le site Web du parti. Pour certains, l'actuel régime des tiers ne contribue pas à une saine démocratie; pour d'autres, les règles régissant les liens avec des tiers (coordination ou collusion) devraient être plus claires. Quelques partis ont affirmé que la réglementation de la publicité thématique pose problème sur le plan pratique et constitutionnel. Il faut distinguer clairement ce qui est présenté.

Thème 2 : Incidence des plateformes de médias sociaux lors des élections

On a demandé aux membres du CCPP de réfléchir à l'influence des plateformes de médias sociaux et de publicité numérique sur les élections et la démocratie.

1. Quelle a été votre expérience des registres de publicités numériques en tant qu'acheteur de publicités ou en tant que participant aux élections?

Certains représentants estiment que les partis devraient pouvoir choisir ce qu'ils publient sur les médias sociaux. Selon un membre, il serait bon pour les électeurs de connaître la manière dont ils sont ciblés sur le plan individuel par les plateformes de médias sociaux. Il a affirmé que les entreprises de médias sociaux en savent beaucoup sur les électeurs et qu'il serait utile aux partis d'avoir accès au même genre d'information pour communiquer avec les électeurs. Le processus d'approbation ou de rejet des publicités semblait préoccuper certains participants, qui y ont constaté des incohérences. Un participant a fait remarquer que ce serait dangereux pour la démocratie s'il s'agissait de censure ou si les plateformes manquaient à leur obligation de diligence en traitant inéquitablement les participants politiques. Un autre participant s'est dit inquiet de la possibilité que les entreprises de médias sociaux suspendent ou désactivent unilatéralement des comptes.

2. Avez-vous été préoccupé par certaines publicités ou certains contenus naturels sur les plateformes de médias sociaux lors de la dernière élection fédérale? Certaines questions sont-elles source de préoccupation lorsque l'on considère les élections qui ont lieu ailleurs?

Des membres du CCPP ont proposé de ne pas réglementer les publicités au contenu naturel (non payantes), puisqu'une hausse des communications signifie que les électeurs sont davantage informés. On s'est montré préoccupé par la difficulté de réglementer le contenu naturel et par la possible subjectivité du contrôle d'application selon la personne qui consulte le contenu. Un membre a mentionné que le contenu faux ou ridicule est remis en question en ligne par des vérificateurs de faits ou des utilisateurs privés. Selon un participant, les publicités électorales sont de plus en plus axées sur les émotions et menacent la démocratie, contrairement aux publicités informatives.

3. Dans quelle mesure pensez-vous que les plateformes devraient être responsables de contrôler du contenu sur les élections, c.-à-d. les renseignements inexacts concernant les lieux, les moments et les méthodes de vote, les allégations non fondées de fraude ou les fausses déclarations au sujet des partis? Est-ce qu'une autre entité devrait en être responsable? Laquelle?

Selon des membres du CCPP, les entreprises de médias sociaux devraient assumer conjointement un rôle de modérateur et offrir une plateforme équitable qui propose du temps de diffusion gratuit à tous les partis. S'il y a déjà une certaine modération du contenu sur les plateformes, il faudrait aussi une meilleure transparence concernant la méthode employée, notamment la modération des modérateurs.

Les entreprises de médias sociaux arrivent difficilement à vérifier les faits et à modérer le contenu. On a suggéré qu'EC intensifie sa surveillance des renseignements inexacts sur les médias sociaux, explique de façon réaliste et rationnelle ce qui est surveillé et ce qui ne l'est pas, et accélère le traitement des plaintes. De plus, les plateformes de médias sociaux pourraient mieux modérer le contenu publicitaire relatif au jour de l'élection, par exemple en mettant en place des mesures techniques pour empêcher l'achat de nouvelles publicités durant la période d'interdiction.

Thème 3 : Protection des renseignements personnels des électeurs dans le contexte électoral fédéral

On a demandé aux membres du CCPP de se pencher sur la façon dont on pourrait appliquer les principes d'équité dans le traitement de l'information aux partis politiques, compte tenu de leur rôle privilégié au sein de la démocratie canadienne.

1. De quel type de questions ou de préoccupations liées à la protection des renseignements personnels les électeurs, les agents de dotation, les candidats et les bénévoles vous font-ils part?

Des participants ont suggéré qu'EC communique mieux la manière dont il obtient les renseignements des électeurs et défende la pratique de transmettre les listes électorales aux partis. Selon un participant, une partie du problème réside dans le fait que les électeurs ne savent pas qu'EC peut recueillir leurs renseignements et les communiquer aux partis. Les renseignements transmis aux partis sont partiels, et ceux-ci souhaitent ajouter d'autre contenu aux listes, notamment les numéros de téléphone. Par ailleurs, il est important de retirer les électeurs décédés des listes. Un membre du CCPP a mentionné que les électeurs devraient avoir le droit de refuser que leur numéro d'identification soit divulgué, surtout si ce renseignement est en format numérique.

2. Devrait-il y avoir des règles sur la façon dont les renseignements fournis par EC aux partis peuvent être combinés à d'autres sources d'information?

Selon un membre, il pourrait y avoir des règles, mais de façon générale, il faut faire preuve d'une grande prudence quand il s'agit de limiter la capacité des partis à trouver de meilleures façons de communiquer avec les électeurs, surtout qu'EC ne leur fournit que très peu de renseignements. Un autre participant a dit que les règles pourraient s'appliquer aux renseignements fournis par EC, par exemple pour établir des limites claires quant à l'utilisation des listes électorales. Donnant comme exemple les renseignements sur les dons qui sont rendus publics par EC, un participant a signalé que les règles sur le couplage de données pourraient influencer la manière dont les données sont utilisées. Selon un autre participant, les partis doivent associer les données pour communiquer de façon efficace et veiller à ce que les données soient réservées à un usage interne et ne soient pas divulguées. Enfin, certains petits partis croient que les règles devraient les dispenser de se conformer aux exigences ou les aider à s'y conformer, étant donné le rôle crucial des partis au sein la démocratie électorale.

3. Certains experts proposent qu'au moins certaines des obligations en matière de protection des renseignements personnels qui s'appliquent aux entreprises s'appliquent auxsi aux partis. Selon vous, quels aspects des lois et des règlements en matière de protection des renseignements personnels ne sont pas appropriés pour les partis?

Les avis étaient mitigés. Un participant a affirmé que les partis ne sont pas des entreprises et ne devraient pas être réglementés à ce titre, tandis qu'un autre a déclaré que les partis devraient respecter les normes de protection des renseignements personnels reconnues mondialement ou être assujettis à des lois strictes sur la protection des renseignements personnels. Un autre participant a ajouté que la nouvelle exigence de la LEC relativement à la déclaration sur la protection des renseignements personnels sur un site Web de parti est trop générale. Certains partis veulent obtenir des renseignements exacts sur les partisans et savoir qui sont les non-partisans pour ne pas les déranger ni gaspiller de ressources. Par ailleurs, les partis veulent naturellement communiquer avec les électeurs dont ils ne savent rien, ce qui complique l'obtention du consentement au préalable. Cependant, les électeurs doivent pouvoir retirer leur consentement à recevoir des communications ou se désabonner des listes d'envoi. Enfin, un autre membre a ajouté que ce serait contraignant et irréaliste pour les partis d'obtenir un consentement explicite chaque fois qu'ils souhaitent communiquer avec des électeurs pour discuter de tel ou tel sujet ou pour solliciter des fonds.

7. Le point sur le processus de vérification du financement politique

Présentateurs : Josée Villeneuve (directrice, Financement politique) et Jeff Merrett (directeur, Affaires régulatoires et systèmes)

M^{me} Villeneuve et M. Merrett présentent un compte rendu général de l'état du processus de vérification du financement politique. EC a facilité la prorogation des délais, modifié les processus opérationnels et créé une initiative de remboursement accéléré. Bien que les délais actuels de production de rapports soient prévus par la LEC et ne puissent être modifiés, EC a étudié des façons de faciliter leur prorogation.

EC a réenvisagé la prorogation du délai du 21 février 2020 au 30 juin 2020 pour les entités ayant déjà demandé et obtenu une prorogation pour la production de leur rapport de campagne. Avant la date limite, EC a recommandé aux associations de circonscription de demander une prorogation si elles s'attendaient à des retards découlant de la COVID-19, puis a accordé une prorogation jusqu'au 31 juillet 2020. EC a aussi mis en place plusieurs mesures pour adapter ses processus opérationnels au contexte de la pandémie.

En raison de la COVID-19, EC a annoncé qu'il suspendait jusqu'à nouvel ordre les mesures administratives à l'endroit des associations de circonscription n'ayant pas rempli leurs obligations annuelles. Les associations de circonscription sont invitées à présenter leur rapport dès que possible pour éviter d'être radiées. En octobre, EC commencera à envoyer des lettres de non-conformité aux associations qui n'auront pas présenté leur rapport.

Pendant la période de questions, un membre du CCPP demande qui a autorisé EC à recueillir et à utiliser les renseignements des partis. Le DGE répond qu'il a le devoir de promouvoir la transparence du processus électoral, y compris du financement politique. Les renseignements fournis par les partis politiques sont publics.

8. Calendrier des activités à venir et levée de la séance

Présentatrice : Susan Torosian (directrice exécutive, Politiques et Affaires publiques)

M^{me} Torosian présente aux représentants du CCPP les dates, travaux et autres éléments d'intérêt à venir.

Voici certains éléments au calendrier, lesquels sont aussi envisagés par les partis politiques pour 2021 : consultation sur les cessions irrégulières entre entités politiques; consultation sur le manuel sur le financement politique des tiers; consultation sur les manuels sur le financement politique des partis enregistrés, des associations et des candidats; atelier sur le financement politique; rapport de recommandations; consultation numérique « Bang the Table » à l'automne; téléconférence du CCPP sur l'élection générale (à déterminer); prochaine réunion du CCPP (à déterminer, date provisoirement fixée en mars 2021).

La séance est levée vers 15 h 30 le 24 septembre 2020.

9. Annexe A : Ordre du jour

Jour 1:23 septembre 2020

12 h 30 – 13 h	Vérification du son et de la vidéo – membres du CCPP
13 h – 13 h 15	Logistique et administration interne
13 h 15 – 14 h 15	Mot d'ouverture du DGE et nouvelles sur les élections partielles
14 h 15 – 15 h 10	Services aux électeurs adaptés au contexte de la pandémie
15 h 10 – 15 h 25	Pause
15 h25 – 16 h 20	Mesures d'adaptation des services aux candidats et aux partis politiques
16 h 20 – 16 h 45	Campagne sur la sécurité d'Élections Canada
16 h 45 – 17 h	Conclusion

Jour 2:24 septembre 2020

12 h 30 – 13 h	Vérification du son et de la vidéo – membres du CCPP
13 h – 13 h 15	Logistique et ordre du jour
13 h 15 – 14 h 30	Recommandations du DGE à l'intention du Parlement
14 h 30 – 14 h 45	Pause
14 h 45 – 15 h 30	Le point sur le financement politique
15 h 30 – 16 h	Mot de la fin et calendrier des activités à venir
16 h – 17 h	Comité directeur sur les avis écrits, les lignes directrices et les notes d'interprétation

10. Annexe B : Participants à la réunion

Représentants du CCPP

Nom	Parti politique
Stephen Best	Parti pour la protection des animaux du Canada
Liz White	Parti pour la protection des animaux du Canada
George Zekveld	Parti de l'Héritage Chrétien du Canada
Peter Vogel	Parti de l'Héritage Chrétien du Canada
Jay Watts	Parti communiste du Canada
Elizabeth Rowley	Parti communiste du Canada
Trevor Bailey	Parti conservateur du Canada
Scott Gibson (observateur)	Parti conservateur du Canada
Jeremy Hollingsworth (observateur)	Parti conservateur du Canada
Christophe Lavoie (observateur)	Parti conservateur du Canada
Yannis Harrouche (observateur)	Parti conservateur du Canada
Nick Carter	Parti vert du Canada
Zahra Mitra	Parti vert du Canada
John Arnold	Parti libéral du Canada
Azam Ishmael	Parti libéral du Canada
Derek Lipman (observateur)	Parti libéral du Canada
Braeden Caley	Parti libéral du Canada
Jessica Cardill	Parti libéral du Canada
Coreen Corcoran	Parti Libertarien du Canada
Anna Di Carlo	Parti Marxiste-Léniniste du Canada
Anne McGrath	Nouveau Parti démocratique
Jesse Calvert	Nouveau Parti démocratique
Michel Blondin	Parti pour l'Indépendance du Québec
Jacinthe Lafrenaye	Parti pour l'Indépendance du Québec
Danny Légaré	Parti Marijuana
Sébastien CoRhino	Parti Rhinocéros Party
Graeme Marrs	Arrêtons le changement climatique
Ken Ranney	Arrêtons le changement climatique

Autres invités et présentateurs

Nom	Organisation
Jacinthe Dumont	Bureau du commissaire aux élections fédérales

Personnel d'Élections Canada présent durant toute la réunion ou une partie de celle-ci

Aboubacar Dakuyo, Angelo Elias, Anne Lawson, Annie Desrosiers, Audray Fréchette, Bradley Darch, Carine Arsenault, Christopher Morris, Cyntia Henley, Denis Bazinet, David Le Blanc, Duncan Toswell, Jane Dunlop, Janine Atkinson, Jeff Merrett, Jennifer Paquet, Josée Villeneuve, Juan Melara-Pineda, Karine Masson, Lisa Drouillard, Mariann Canning, Mario Lavoie, Martin Génier, Melanie Wise, Michel Roussel, Mira Raatikainen, Patrick Therrien, Pauline Bejjani, Samy Agha, Serge Caron, Sharmila Biswas-Mistry, Sophie Martineau, Stéphane Perrault, Stéphanie Thomas, Steven Tyrie, Susan Torosian, Sylvie Jacmain, Tamara Kluke, Trevor Knight et Wendy Larose

Animateurs de la réunion

Alain Rabeau Patrick Valois (adjoint à l'animation)